

Administration financière—Loi

Comme dans le cas du projet de loi sur le Service canadien de renseignement, la mesure à l'étude prouve encore une fois l'arrogance du gouvernement quand il dit: «Nous savons nous occuper de vous. Notre interprétation aura force de loi, car le libellé du projet est de nature vague et générale afin que nous soyons libres d'exercer tous les pouvoirs dont nous avons besoin pour agir». Monsieur le Président, il est dangereux d'accorder de tels pouvoirs à un gouvernement ou à un cabinet. Nous voulons qu'on redonne ce genre de pouvoirs et de responsabilités à la Chambre des communes, mais ce ne sera pas le résultat de ce projet de loi.

J'en viens, enfin, à toute la question du mépris de la responsabilité parlementaire que le gouvernement affiche toujours plus allégrement depuis sa réélection en 1980. Ce projet de loi ressemble à tous les autres. Le gouvernement ne dévie pas de son orientation favorite qui le pousse à donner un pouvoir discrétionnaire excessif au cabinet. Il n'admet pas que la responsabilité ministérielle étendue et la responsabilité financière sont une nécessité. Le gouvernement a beau dire le contraire, on se rend compte à l'examen que le projet de loi n'a aucune emprise sur les sociétés d'État. Il accorde, en fait, plus de pouvoir au cabinet. Selon moi, la mesure législative autorise certes le népotisme. De la façon dont le gouvernement va pouvoir faire ces nominations politiques, le Parlement et le public se voient refuser le droit d'examiner toutes les décisions gouvernementales.

En fait, le pouvoir du cabinet s'infiltré jusque dans les structures mêmes des entreprises. A mon avis, le rôle et l'importance des administrateurs des sociétés d'État en sont diminués. Il est ainsi beaucoup plus difficile de retrouver les responsables du mauvais rendement et de l'inefficacité. Il serait pratiquement impossible de tenir qui que ce soit responsable d'échecs comme ceux des sociétés Canadair et de de Havilland, qui, en dépit de pertes d'exploitation sans précédent depuis trois ans, ont gardé à peu près les mêmes dirigeants. Il n'y a aucun moyen de leur faire rendre compte de leur gestion. Le projet de loi ne facilite certes pas les choses à cet égard.

Comme je l'ai dit, la Chambre, rien que dans la session en cours, a été saisie de mesures législatives où le gouvernement évite le problème central. Nous avons pu, dans certains cas, obliger le gouvernement à apporter des amendements. Ce fut le cas ce mois-ci avec le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, le projet de loi C-21. Nous avons fait valoir qu'il fallait obliger davantage le gouvernement à rendre des comptes au Parlement. Nous avons finalement imposé, non pas tous les amendements qu'il aurait fallu apporter au projet de loi, mais quelques-uns. Nous nous sommes opposés à cette mesure parce que le gouvernement refusait d'accepter la responsabilité ministérielle ou la responsabilité financière, les fondements mêmes du régime parlementaire de gouvernement.

Cette loi révèle bien la faiblesse et l'ineptie dont le gouvernement ne cesse de faire preuve. C'est vrai surtout quand il s'agit de la rédaction de projets de loi et d'autant plus quand ils visent à régler ces graves problèmes. C'est toujours le même scénario. Le gouvernement ne demande pas mieux que de remédier à des questions de détail, sans s'attaquer aux problèmes vraiment graves. C'est caractéristique d'un gouvernement qui a perdu tout esprit d'initiative, toute son énergie et ses idées.

C'est un gouvernement vieux et fatigué. Ce gouvernement décadent devra bientôt faire face non seulement aux députés, mais aux citoyens du Canada. Ces derniers seront juges de la mesure inepte que l'on nous a présentée. Quand les électeurs canadiens pourront dire ce qu'ils pensent des lois de ce genre et du gouvernement au pouvoir, ils rejeteront non seulement le projet de loi C-24, mais également ses auteurs.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Herbert): Vous avez maintenant dix minutes pour poser des questions et faire des observations. La parole est au secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Foster).

M. Foster: Je voudrais dire une ou deux choses au sujet du discours du député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald). Je pense qu'elle n'a pas été très claire sur certains points. Elle a laissé entendre qu'il y avait 315 sociétés de la Couronne. Si elle se donne la peine de vérifier, elle constatera qu'il y a en fait 67 sociétés mères de la Couronne, plus environ 128 filiales et 112 participations.

Elle laisse également entendre que le projet de loi ne permet pas d'assurer un contrôle total sur les investissements mixtes et les coentreprises. En fait, je voudrais savoir comment elle propose d'y parvenir. Si Petro-Canada se joint à d'autres entreprises pour investir dans la prospection pétrolière et gazière—et sa coparticipation ne dépassera peut-être pas 5, 10 ou 20 p. 100—vous ne pouvez pas la soumettre au même contrôle qu'une société mère de la Couronne ou une filiale appartenant entièrement à une société de la Couronne. Il faut que ces investissements soient réalisés par la société proprement dite sans tenir compte des directives du gouvernement.

Le député a également souligné les critiques formulées dans le rapport du vérificateur général. Je voudrais lui faire remarquer que ce projet de loi a été rédigé en tenant compte scrupuleusement des recommandations et des suggestions du vérificateur général.

J'ai une ou deux autres questions à poser au député, mais je dirais peut-être qu'il est 13 heures.

Le président suppléant (M. Herbert): Je regrette, mais la réponse du député devra attendre jusqu'à cet après-midi.